REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

ASSAINISSEMENT – AVENANT DE PROLONGATION N°6 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC LA SFDE (VEOLIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger le contrat de Délégation par Affermage du Service d'Assainissement Pluvial.

La collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009 et complété par 5 avenants.

Au 30 décembre 2020 la Collectivité a prolongé le contrat pour 1 an et celui-ci arrivait à son terme le 31 décembre 2021. Au 21 septembre 2021 la Collectivité a prolongé le contrat et celui-ci arrivait à son terme le 31 mars 2022. Il a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022 par délibération en date du 20 janvier 2022.

Ce faisant, afin de disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la loi, tout en garantissant la continuité de son service public au-delà du 30 septembre 2022, la Collectivité a souhaité prolonger la durée du Contrat de trois mois.

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager la procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion de son service public, la durée du Contrat d'affermage est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 4 abstentions (Lisa LUCHIER + Martine VANEECKELOOT + Michael BIDEAULT + Jean-Henri MARLHENS) et 14 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 de Délégation par Affermage du Service de l'Assainissement Pluviale et de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01/12/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

ASSAINISSEMENT – AVENANT DE PROLONGATION N°4 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SFDE (VEOLIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger le contrat de Délégation par Affermage du Service d'Assainissement Collectif

La collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009 et complété, par 5 avenants.

La collectivité souhaite de nouveau prolonger le contrat et la procédure de délégation du service public d'assainissement ne pouvant être conclue avant cette date, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et afin de terminer les procédures engagées, de prolonger la durée dudit contrat de 3 mois.

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager la procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion de son service public, la durée du contrat d'affermage est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 4 abstentions (Lisa LUCHIER + Martine VANEECKELOOT + Michael BIDEAULT + Jean-Henri MARLHENS) et 14 voix pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de Délégation par Affermage du service d'assainissement collectif et de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01/12/2022

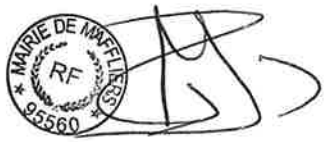

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 AVEC LE CIG

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ; VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération du Conseil Municipal en date du ..... proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ; VU l'exposé du Maire ou du Président ; VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G)
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Maffliers par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle — franchise : 10 jours
- Congé Longue maladie/Longue durée — franchise : 10 jours
- Maternité/Paternité/Adoption — franchise : 10 jours
- Maladie Ordinaire — franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : .....6,50 %

ET/OU

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : .....1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Et à cette fin, AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01/12/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia

BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine

BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue

PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick

PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice

SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe

THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali

VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

NTIC – Avis communal sur la nouvelle antenne 4G d'Orange sur la commune de Maffliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle antenne 4G orange sur la commune de Maffliers.
Monsieur le Maire valide l'implantation de l'antenne se situant sur le pylône de la SANEF et propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle antenne 4G d'Orange sur la commune de Maffliers sur le pylône de la SANEF.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01/12/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS
RF
95560

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloise qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE MANOIR NOTRE DAME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022 par une voix contre (Lisa LUCHIER) + deux abstentions (Martine VANEECKELOOT + Michael BIDEAULT + Jean-Henri MARLHENS) et 14 voix pour.

COMPTES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	+321,00
011	6283				frais de nettoyage des locaux	-321,00
					Total	**0,00**

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	+321,00
16	1641				Emprunts et dettes assimilées	+71,47
					Total	**+392,47**

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2031				Installations techniques matériel et outillage	+71,47
21	2135	OPNI			Installations générales agencements	+321,00
					Total	**+392,47**

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 01/12/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloise qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – AUTORISATON DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP AVEC LA DGFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales payfip avec la Direction Générale des Finances Publiques afin de permettre aux usagers de régler en ligne leurs factures concernant le périscolaire. La durée de la convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le prix pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération ; hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20% du montant de la transaction et 0,03€ par opération pour la part fixe.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales payfip avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

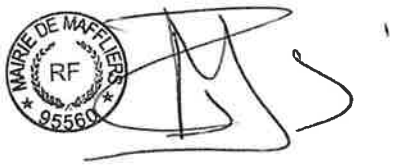

Publication le : 01/12/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – TITRES PRESENTES EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE 56 EUROS PAR LA DGFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas pu recouvrir les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Vu l'état et les avis d'autres part :
Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	56,00 €	56,00 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	56,00 €	56,00 €

95560 MAFFLIERS
01.12.22

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 56,00 euros.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

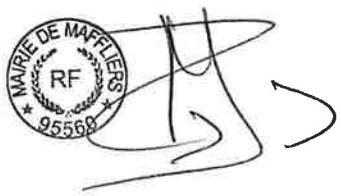

Publication le : 01/12/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES TECHNIQUES ET DE SECURITE DU CHAUFFAGE, DE L'ELECTRICITE, DE LA CLOTURE, D'UNE CLASSE ET D'UN JEUX MATERNELLE DE L'ECOLE DU CEDRE DE MAFFLIERS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-10-03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022.

Dans le cadre de la transition écologique, de la sécurité des enfants, des projets ont été étudiés pour envisager le remplacement du système de chauffage et de climatisation par des pompes à chaleur sur l'année 2022, ainsi que la mise aux normes de certains éléments électriques, la rénovation la clôture de la cour de l'école, la rénovation d'une classe primaire, la mise aux normes d'un des jeux de la cour de l'école maternelle et la réparation de la chaudière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions Départementales « Ecoles, groupes scolaires et demi-pension - Rénovation et restructuration » pour l'année 2022, d'un montant de 193 026,36 € HT soit 231 631,63€ TTC. Le taux de subvention demandé est de 25% soit 48 256,59 € HT.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

– D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de la mise en place de pompes à chaleur dans l'École du Cèdre de Maffliers, d'un montant de de 193 026,36 € HT soit 231 631,63€ TTC. Le taux de subvention demandé est de 25% soit 48 256,59 € HT.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 01.12.22

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – TARIFICATION SPECIALE POUR NON-INSCRIPTION DANS LES DELAIS AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire du matin et du soir offrent une souplesse importante en termes d'inscription.
Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via une fiche d'inscription « Restauration scolaire/garderie » du mois qui doit être retournée en Mairie impérativement avant le 15 du mois précèdent. En cas d'urgence, l'enfant pourra être néanmoins accepté au restaurant scolaire, en prévenant la mairie au minimum 48 heures à l'avance, impérativement avant 11h00 hors weekend et jours fériés.

Pour le bon fonctionnement des services, les familles sont tenues de respecter ces consignes.
La municipalité remarque néanmoins que des enfants sont déposés en garderie du matin ou du soir sans inscription préalable, ce qui peut engendrer des difficultés d'organisation en termes de taux d'encadrement.

Régulièrement également, des enfants non-inscrits à la cantine ne sont pas « récupérés » en fin du temps scolaire du matin, ce qui induit pour le personnel périscolaire de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet « oubli » puis de réorganiser le service de la restauration scolaire afin d'accueillir l'enfant et palier à l'absence de repas pour lui.
Chaque non-inscription à la garderie périscolaire du matin et du soir fera l'objet d'une pénalité financière correspondant au doublement du prix en vigueur.

Chaque non-inscription à la restauration scolaire suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet d'une pénalité financière correspondant au doublement du prix en vigueur du repas.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide par quatre voix contre (Lisa LUCHIER + Michael BIDEAULT + Martine VANEECKELOOT + Jean-Henri MARLHENS) et 14voix pour :

– D'autoriser la mise en place de la tarification spéciale pour « non inscription » dans les délais aux services de restauration scolaire et de garderie (matin ou soir) correspondant respectivement au doublement de la tarification en vigueur pour l'ensemble des services utilisés, le cumul des tarifications spéciales étant autorisé.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 01/12/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

ASSAINISSEMENT – REMUNERATION ASSAINISSEMENT 2EME SEMESTRE 2022 PRESTATIONS VEOLIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le barème commercial des prix en vigueur au 1er juillet 2022 Contrat V3971 de la commune de Maffliers et communique les nouveaux prix résultants de l'application de la formule d'actualisation qui ont été calculés selon les dispositions contractuelles et des délibérations.

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **De prendre** acte des informations contenues dans le barème commercial et d'approuver ce barème.

MAIRIE DE MAFFLIERS

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01.12.2022.

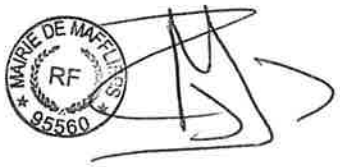

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 17 NOVEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-11-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, Le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 novembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	MARLHENS Jean-Henri	
LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	
LEROUX Michel	NARDY Rodrigue	
MAZURIER Jean	SOMBRIN Fabrice	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloise qui donne pouvoir à JOURNO Nadia
BIDEAULT Michael qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle qui donne pouvoir à NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
VITEL Vincent qui donne pouvoir à LEROUX Michel

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le *Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022 par une voix contre (Lisa LUCHIER) et trois abstentions (Martine VANEECKELOOT + Michael BIDEAULT + Jean-Henri MARLHENS) et 14 voix pour.*

COMPTES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	-26 000,00
011	604				Achats d'études, prestations de services	+26 000,00
					Total	**0,00**

MAIRIE DE MAFFLIERS

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	-26 000,00
					Total	**-26 000,00**

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	OPNI			Installations techniques matériel et outillage	-26 400,00
16	1641				Achats etudes, prestations de services	+ 400,00
					Total	**-26 000,00**

Fait et délibéré le 17 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 01.12.2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr